

## Les cris ignorés du Rwanda :

la quête de justice continue après le procès Seromba

*Gabriella Venturini*<sup>1</sup>

En avril 1994, l'abbé Athanase Seromba était vicaire dans la paroisse de Nyange, dans la municipalité de Kivumu, préfecture de Kibuye au Rwanda. Dans la mesure où le curé de Nyange était parti, Seromba était entièrement en charge de la gestion quotidienne de la paroisse. Deux jours après que le président Juvenal Habyarimana ait été tué dans un accident d'avion à proximité de la capitale, Kigali, alors que la violence se répandait à travers le pays, les attaques contre les Tutsis commencèrent dans le secteur de Kivumu et, du 8 au 11 avril, quelques 2000 habitants tutsis de cette zone cherchèrent refuge dans l'église de Nyange. Le 11 avril, un certain nombre de policiers en provenance de Kibuye, arrivèrent à Nyange ; quelques prêtres et les autorités locales étaient également présents. Le lendemain, ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église furent encerclés par des soldats hutus et par des miliciens Interhamwe. Pendant deux jours, les assaillants les attaquèrent avec des armes telles que des machettes, des lances et des grenades. Bien que les Tutsis aient tenté de se défendre, beaucoup périrent dans ces affrontements. Finalement, le 16 avril, l'église en question fut rasée à l'aide d'un bulldozer et les Hutus achevèrent presque tous les Tutsis survivants, dont les corps furent ensevelis dans des fosses communes.

En 1997, un certain père Atanasio Sumba Bura arriva dans la paroisse de l'Immacolata e St Martino à Montughi à Florence (Italie), où il commença à officier comme prêtre. Il s'acquitta paisiblement de cette tâche pendant deux ans, jusqu'à ce qu'en 1999, l'ONG African Rights basée à Londres reconnaisse en lui l'abbé Seromba, dont le rôle avait été décrit par des témoins comme une participation significative à l'organisation du massacre de Nyange. Immédiatement, le prêtre fut affecté à une nouvelle paroisse (St Mauro a Signa, sur les collines de Toscane) et ensuite il demeura plus de deux années supplémentaires dans l'archidiocèse de Florence. Le 8 juin 2001, le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) inculpa Seromba pour génocide et crimes contre l'humanité<sup>2</sup> ; un mois plus tard, un mandat d'arrêt était lancé contre lui. De manière assez surprenante, le gouvernement italien refusa de remettre l'accusé au TPIR au motif qu'une

---

<sup>1</sup> Gabriella Venturini est Professeur de Droit international à la Faculté de sciences politiques de l'Université de Milan.

<sup>2</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, Le Procureur contre Athanase Seromba, Affaire n° ICTR-2001-66-I, Acte d'accusation, 8 juin 2001.

arrestation n'aurait aucun fondement légal dans la législation italienne. De fait, plus de six années après la Résolution 955 du Conseil de sécurité portant création du TPIR, l'Italie n'avait toujours pas promulgué de loi réglemantant l'assistance juridique et la coopération avec le Tribunal. Ce fut finalement fait un an plus tard par la loi n°181 du 2 août 2002<sup>3</sup> ; mais le 7 février de la même année, le père Seromba s'était rendu de manière spontanée au TPIR à Arusha.

Le procès d'Athanase Seromba, le premier prêtre catholique à être accusé de génocide, commença le 20 septembre 2004, devant la Chambre de première instance n°3 du TPIR. Il plaida non coupable, mais refusa de témoigner et fit continuellement obstruction à la procédure, suspendant d'abord l'autorisation accordée à son Conseil de le représenter, puis demandant le dessaisissement des juges siégeant à la Chambre (une demande rejetée le 25 avril 2006<sup>4</sup>) ou présentant des documents au-delà des délais impartis. Finalement, le 13 décembre 2006, il fut condamné à 15 ans d'emprisonnement pour génocide par aide et encouragement et pour extermination comme crime contre l'humanité ; le chef d'accusation alternatif de complicité de génocide fut abandonné par la Chambre, et il fut déclaré non coupable d'entente en vue de commettre le génocide<sup>5</sup>. Le Procureur, qui avait requis une peine de prison à perpétuité, a fait appel de ce jugement.

Le jugement de Seromba génère un sentiment de frustration profonde. Ce n'est pas tant le raisonnement de la Chambre de première instance, ni même le caractère modéré de la sentence ; mais c'est plutôt l'absolue disproportion entre les horreurs commises à Nyange et la peine effective attribuée à leurs auteurs qui est décourageante.

De fait, tout au long du procès, la défense n'a produit aucun élément de preuve significatif en faveur du père Seromba. Cependant, les témoins furent souvent en contradiction et considérés comme peu fiables par la Chambre. C'est pourquoi les juges ont déclaré que les chefs d'accusation les plus graves n'ont pu être prouvés au-delà de tout doute raisonnable. Parmi ceux-ci comptaient la manière dont le père Seromba a attiré les Tutsis pour qu'ils viennent se réfugier dans l'église ; la conspiration avec les autorités locales pour exterminer les Tutsis au sein de l'église ; l'ordre donné de verrouiller les portes de l'église au moment où les Hutus et les milices Interhamwe attaquèrent les Tutsis à l'intérieur ; et, surtout, l'ordre donné au conducteur du bulldozer, de détruire l'église. Pour résumer, il n'a pas été reconnu qu'il ait eu un contrôle effectif sur les auteurs de l'attaque. Par contre, la Chambre de première instance a conclu que le père Seromba était présent à l'église pendant les journées de l'attaque, qu'il avait empêché les Tutsis d'aller chercher de la nourriture et repoussé ceux qui cherchaient la protection de son presbytère. Il rencontra les

<sup>3</sup> “Disposizioni in materia di cooperazione con il Tribunale internazionale competente per gravi violazioni del diritto umanitario commesse nel territorio del Ruanda e Stati vicini”, O.J. No. 190 of Aug. 14, 2002. Le 17 mars 2004, le gouvernement italien signa un accord avec les Nations Unies sur l'exécution des peines du TPIR.

<sup>4</sup> Le Procureur contre Athanase Seromba, Affaire n° ICTR-2001-66-T, Décision relative à la requête aux fins de dessaisissement, 25 avril 2006.

<sup>5</sup> Tribunal pénal international pour le Rwanda, Chambre de première instance, Le procureur contre Athanase Seromba, Affaire No. ICTR-2001-66-I, 13 décembre 2006, para. 314-369.

autorités municipales à plusieurs reprises et accepta leur décision de détruire l'église ; il indiqua même au conducteur du bulldozer le côté le plus fragile de l'édifice, afin de faciliter sa destruction. Par conséquent, les chefs d'accusation retenus furent le génocide et l'extermination, dans les deux cas par l'aide et l'encouragement. La Chambre de première instance, a mesuré les circonstances aggravantes telles que le statut de prêtre catholique du père Seromba, ayant abusé de la confiance de ses paroissiens et fuit sous une fausse identité après le massacre, avec les éléments atténuants, notamment sa 'bonne réputation' antérieure aux événements et sa reddition 'volontaire' au Tribunal en 2002. La sentence a été personnalisée en conséquence, prenant également en compte son âge (31 ans à l'époque des faits) et la possibilité de sa rédemption.

En effet, à la lecture des preuves rassemblées par le Bureau du Procureur, le rôle d'Athanase Seromba apparaît avoir été un rôle d'assistance active, qui a contribué à la commission des crimes de manière substantielle, bien qu'il n'ait pas été essentiel à leur exécution. Bien qu'il soit répugnant, le caractère du jeune prêtre n'est pas celui d'un chef criminel, mais plutôt d'une personne craintive et condescendante, désireuse de se plier aux décisions des autorités locales et des bandes génocidaires. Certains points de la ligne de raisonnement de la Chambre de première instance, semblent cependant au moins discutables. Par exemple, la Chambre soutient que son éducation et son expérience de prêtre catholique auraient dû permettre au père Seromba de comprendre que son attitude envers les actes de violence de Nyange étaient répréhensibles ; il est incroyable que le fait que l'éducation d'un prêtre catholique aurait dû le préparer à toujours agir au niveau éthique le plus élevé n'ait pas été mentionné. Un deuxième élément qui peut donner lieu à des doutes est la qualification du mens rea par la Chambre. Alors que le jugement explique à plusieurs reprises que l'accusé était parfaitement conscient que son comportement contribuerait de manière substantielle à la commission des homicides et de l'extermination, sa connaissance de l'intention génocidaire spécifique des auteurs principaux est simplement déduite d'une déclaration négative (il « ne pouvait ignorer »). Une affirmation aurait été plus persuasive.

Le verdict de l'affaire Seromba a peu de chances d'aider le processus de réconciliation au Rwanda, un pays à prédominance chrétienne, où 65% de la population est catholique. Au lieu de cela, il pourrait même contribuer à diviser les communautés religieuses au sein du pays. Dans une lettre de 14 mars 1996 au président de l'Épiscopat rwandais, le Pape Jean Paul II écrivit une lettre aux Rwandais, soutenant que l'Église catholique elle-même ne portait pas la responsabilité pour les crimes individuels qui auraient pu avoir été commis par ses membres, mais s'adressant à ceux qui avaient pris part au génocide, il leur demanda d'assumer les conséquences de leurs méfaits. Aujourd'hui, au Rwanda, un contraste saisissant subsiste entre ceux qui prétendent que l'Église catholique était la seule puissance capable de prévenir, ou au moins d'arrêter le génocide et n'a rien entrepris pour le faire ; et d'autres groupes et organisations, déplorant les persécutions de la hiérarchie catholique par le gouvernement actuel.

Enfin, et surtout, qu'en est-il aujourd'hui des autres auteurs du massacre de Nyange ? Parmi ceux qui ont été identifiés et inculpés, deux officiels religieux (Jean François Kayiranga et Edouard Nkurikiye), accusés de génocide et de crime contre l'humanité et condamnés à mort par un tribunal rwandais en avril 1998, furent par la suite (octobre 2000) acquittés et remis en liberté ; deux fonctionnaires (le maire de Kivumu, Grégoire Ndahimana et l'officier de police Fulgence Kayishema), tout deux inculpés pour génocide par le Procureur du TPIR, sont toujours en fuite ; seul Anastase Kinamubanzi, un des conducteurs du bulldozer (qui participa au procès Seromba comme témoin), a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Ainsi, pour le moment, seul un des exécutants matériel du crime et une personne ayant aidé et encouragé les crimes ont été condamnés, et non pas ceux qui se cachent derrière ces crimes. Le cas de l'homme d'affaires Gaspard Kanyarukiga, également accusé du massacre de Nyange et attendant d'être jugé au TPIR, apportera-t-il un peu de lumière dans l'obscurité entourant cet abominable évènement ? Quelques 13 ans plus tard, les cris des victimes de Nyange résonnent encore sans avoir été entendus – la justice pénale internationale sera-t-elle un jour capable de répondre à leurs appels à l'aide désespérés, dans la mort, si ce n'est dans la vie ?

*Ce commentaire a été traduit de l'anglais par Marie Delbot et Vincent Pouliot.*